

TRAVAUX EFFECTUÉS PAR DES TIERS SUR LES PEMP TOOLBOX TALK

Il est courant pour les sociétés de location/propriétaires de plateformes élévatrices mobiles de personne (PEMP) de sous-traiter le service et l'inspection de leur équipement à des prestataires de services. Voici quelques exemples de travaux externes :

- Inspections (de routine, périodiques/annuelles, examens approfondis et inspections majeures).
- Réparations majeures/mineures et travaux d'entretien.
- Modifications, rappels et alertes de sécurité du fabricant d'équipement d'origine (OEM).

Cette Toolbox Talk fournit des informations sur l'importance de sélectionner des prestataires de services appropriés et de s'assurer que tout travail effectué sur leur équipement répond aux exigences de l'OEM, ou, dans certains cas, d'un ingénieur professionnel compétent.

QUE DOIT FAIRE UN PROPRIÉTAIRE DE PEMP ?

Un propriétaire de PEMP doit s'assurer que tout prestataire de services qu'il choisit est compétent et approuvé. Le prestataire de services doit avoir un personnel de service compétent pour effectuer tout travail qui leur est demandé. Les considérations pour sa sélection peuvent inclure :

- Consultation avec les prestataires de services agréés par les équipementiers existants.
- Preuve documentaire de la certification d'assurance.
- Preuve des qualifications du personnel de service. Si un prestataire de services effectue des contrôles approfondis, envisagez de demander la licence IPAF Competent Assessed Person (CAP) (Royaume-Uni uniquement).
- Confirmation de leur capacité à accéder et à comprendre les informations du fabricant d'équipement d'origine (OEM).
- Connaissance avérée de la législation et des normes applicables à l'industrie.
- Expérience avérée sur l'équipement spécifique.
- Collecte d'informations de retour d'expérience de l'industrie.
- Réalisation d'audits périodiques des processus en place.

QUELS SONT LES RISQUES SI LES PEMP NE SONT PAS INSPECTÉES OU RÉPARÉES CONFORMÉMENT AUX SPÉCIFICATIONS DES OEM ?

RÉFÉRENCES UTILES

- Recommandations IPAF - Service, inspection et maintenance des PEMP
- Discussion quart d'heure sécurité d'IPAF - Entretien sécurisé des PEMP sur site
- Discussion quart d'heure sécurité d'IPAF - Entretien et réparation sécurisés des PEMP en atelier

QUI DOIT SAVOIR ?

Cette Toolbox Talk s'applique à toutes les personnes impliquées dans le service, l'inspection et la maintenance d'une PEMP, y compris :

- Les propriétaires de PEMP (inclut les sociétés de location de PEMP).
- Les prestataires de services.

Si une PEMP n'est pas inspectée ou réparée conformément aux spécifications de l'OEM, il existe un risque que la conformité, la garantie et même la sécurité de la PEMP soient compromises. En voici quelques exemples :

- Défaillance de composants critiques pour la sécurité, par exemple les composants porteurs.
- Perte de composants en raison de procédures de montage incorrectes, comme un matériel ou des procédures de fixation incorrects.
- Perte de conformité due à des réglages incorrects résultant d'un mauvais entretien, pouvant entraîner des problèmes structurels, fonctionnels ou de stabilité.
- Incendie ou explosion en raison d'équipements incompatibles.
- Usure accrue entraînant une diminution de la durée de vie opérationnelle de la PEMP.

QUE FAUT-IL FAIRE UNE FOIS QUE LE TRAVAIL A ÉTÉ EFFECTUÉ PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICES ?

- Le travail effectué doit être vérifié par rapport au cahier des charges convenu entre le propriétaire de la PEMP et le prestataire de services.
- Un rapport doit être émis par le prestataire de services, détaillant le travail qui a été effectué.
- Avant de remettre une PEMP en service, celle-ci doit être contrôlée par une personne compétente désignée par le propriétaire de la PEMP. S'il y a des divergences avec le rapport, ou si les réparations sont de qualité inférieure, la PEMP ne doit pas être remise en service.
- Si une PEMP a fait l'objet de travaux dans le cadre d'un rappel ou d'une alerte de sécurité de l'OEM, un dossier contenant les informations relatives à ces travaux doit être conservé et les documents pertinents doivent être envoyés à l'OEM.
- Les réparations détaillées effectuées par le prestataire de services doivent être consignées dans le dossier de service/inspection de la PEMP.